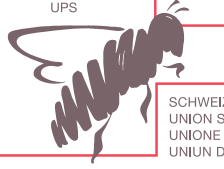


SBLV
USPF
USDOR
UPS



SCHWEIZ, BÄUERINNEN- UND LANDFRAUENVERBAND
UNION SUISSE DES PAYSANNES ET DES FEMMES RURALES
UNIONE SVIZZERA DELLE DONNE CONTADINE E RURALI
UNIUN DA LAS PURAS SVIZRAS

Positions de l'USPF – Un réseau de femmes d'avenir



USPF – un réseau de femmes d’avenir

Grâce à l’Union suisse des paysannes et des femmes rurales (USPF), environ 58’000 paysannes et femmes rurales peuvent se faire entendre! 28 sections dans tous les cantons et dans toutes les régions linguistiques s’engagent activement depuis 1932 pour les préoccupations et les droits des femmes et des familles de l’espace rural.

L’USPF a pour but de promouvoir les intérêts professionnels, économiques, sociaux et culturels des paysannes et des femmes rurales et de représenter ses membres au niveau national. L’association soutient et coordonne les activités des organisations membres.

Dans les pages suivantes, vous trouverez nos positions actuelles, organisées selon les trois champs d’activités de notre Vision 2020 :

Vision 2020

Nous sommes l’association professionnelle de la paysanne

- Formation de la paysanne
- Paysanne et politique agricole
- Statut économique et social de la paysanne

Nous représentons les intérêts des femmes et des familles de l’espace rural

- Politique sociale en général
- La cohabitation dans la famille
- Égalité économique et sociale

Nous nous engageons en faveur de thèmes concernant l’alimentation et l’économie familiale

- Formation en économie familiale dans le ménage familial
- Alimentation régionale et de saison
- Consommation durable

Nous sommes l’association professionnelle de la paysanne.

1. Couverture sociale des conjoint-e-s et partenaires dans l’agriculture

L’USPF soutient le projet du Conseil fédéral pour la politique agricole PA22+ qui prévoit que l’exploitant doit prouver que le conjoint ou partenaire enregistré qui travaille régulièrement dans l’exploitation doit bénéficier d’une couverture sociale comprenant une prévoyance (2^e ou 3^e pilier) et une perte de gain, faute de quoi les paiements directs seront réduits de manière proportionnée.

En effet :

- 70% des femmes membres de la famille qui travaillent dans une exploitation agricole ne sont ni rémunérées ni couvertes socialement en leur nom propre. Cela représente plus de 30’000 femmes.
- Sans rémunération, leur travail n’est pas reconnu, elles sont réputées sans activité et elles ne peuvent par exemple pas bénéficier de l’assurance maternité bien qu’elles travaillent.
- Si elles effectuent des tâches pour l’exploitation, elles doivent pouvoir être remplacées en cas de maladie ou d’invalidité. Leur remplacement doit pouvoir être financé. Il en va de la couverture des risques pour l’entreprise.
- En cas de séparation, divorce, de retraite ou de veuvage, la précarité guette ces femmes. Elles risquent de se trouver dans une situation financière difficile, éventuellement aussi à charge de la caisse publique.
- Concrétisation du volet social de la durabilité souhaitée dans l’agriculture.

Voir aussi notre argumentaire : <https://www.paysannes.ch/pa/pa-22/>

2. Formation « Paysanne avec brevet fédéral »

Grâce à une formation solide en tant que paysanne brevetée, les femmes ont les compétences nécessaires pour assumer dans l'exploitation leur rôle de partenaire d'égal à égal. Elles remplissent ainsi aussi les exigences légales leur permettant d'agir en tant que cheffe d'exploitation indépendante. L'USPF s'engage pour que la paysanne brevetée n'ait pas l'obligation de suivre des modules supplémentaires pour l'octroi des paiements directs comme le prévoit la PA22+. Il est injuste que, d'une part, l'examen professionnel (brevet) de la paysanne n'ait pas la même valeur que l'examen professionnel des agriculteurs et que, d'autre part, on octroie des paiements directs aux personnes venant d'autres professions, après une formation simplifiée.

Le brevet de paysanne doit rester reconnu aussi à l'avenir comme titre justifiant l'octroi des paiements directs.

3. Formation de la paysanne – la formation en économie familiale

La formation de la paysanne est une formation en économie familiale destinée aux paysannes et à toutes les personnes qui s'intéressent à l'économie familiale.

Avec les compétences apportées par nos modules, comme la préparation de repas sains et de saison, l'entretien du ménage de manière écologique, le repassage efficace etc., nous pouvons offrir des solutions innovantes qui ne font pas que combattre les symptômes, mais qui s'attaquent à la racine des problèmes actuels.

Nous exigeons une meilleure reconnaissance de notre offre de formation par une collaboration renforcée avec les institutions concernées, les autres prestataires de formation et les projets visant à la promotion d'une meilleure santé.

4. Initiative pour une eau potable propre et pour une Suisse libre de pesticides de synthèse

Ces initiatives vont trop loin, elles sont trop radicales. L'agriculture remplit en outre déjà de nombreux objectifs fixés :

- Ces dix dernières années, l'agriculture suisse a réduit l'utilisation d'antibiotiques de plus de la moitié par la promotion de la santé animale, une sélection ciblée ou l'utilisation de la médecine complémentaire¹. Cette évolution favorable continue.
- L'agriculture participe au Plan d'action Produits phytosanitaires de la Confédération qui vise une réduction de 50% des risques liés à l'utilisation de ces produits, à optimiser la protection des végétaux et à réduire les quantités utilisées. Par une protection des plantes optimisée, les quantités appliquées peuvent être réduites.
- L'agriculture a déjà pris des mesures, elle va poursuivre cet effort. Les statistiques montrent que les ventes de produits phytosanitaires de synthèse ont diminué de 27% ces 5 dernières années et l'utilisation des herbicides (notamment Glyphosate) a baissé de 45% dans les 10 dernières années². Une part des agriculteurs se passe de produits phytosanitaires de synthèse et se tourne vers des produits naturels (l'USP parle de 41% pour l'utilisation de produits naturels autorisés en bio), d'autres programmes se mettent en place dans ce sens comme par exemple chez IP-Suisse.

L'agriculture suisse est consciente de ses responsabilités et prend au sérieux les demandes des initiants. Cependant, l'utilisation mesurée de produits de protection des cultures doit être possible dans certains cas, afin d'assurer la production de denrées alimentaires et de garantir au moins le maintien du taux d'approvisionnement avec des denrées indigènes.

Les consommateurs ont également un rôle à jouer en étant conscients de l'impact de leurs choix de consommation, en acceptant des denrées d'aspect moins uniforme et parfait et en soutenant les produits suisses.

Sources :

¹ <https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/dokumentation/nsb-news-list.msg-id-71304.html>

² <https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/services/medienmitteilungen.msg-id-73847.html>

5. Révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, étape II

- Nous devons promouvoir une utilisation mesurée des surfaces d'assolement et des terres cultivables afin de préserver une production de denrées alimentaires en Suisse pour maintenir au moins notre taux d'approvisionnement indigène et faire face également à l'augmentation constante de la population.
- Chaque année, l'équivalent de 2'700 terrains de football disparaît de la zone agricole, à raison de presque 1 m² par seconde, recouvert par des constructions (bâtiments et infrastructures en particulier publiques) et l'avancée de la forêt ou attribué à des mesures de renaturation.
- Il faut assurer une nette distinction entre les zones constructibles et non constructibles (zone agricole). La zone dédiée à la production de notre alimentation doit être protégée plus fortement. Il faut limiter l'étendue de nouvelles zones à construire et densifier le milieu déjà bâti.
- L'agriculture est consciente de l'impact de ses propres constructions en zone agricole, mais doit pouvoir néanmoins assurer son développement de manière durable avec la possibilité maintenue de construire en cas de besoin des bâtiments modernes et rationnels.

6. Environnement et climat

Le changement climatique est actuellement dans toutes les bouches. Il constitue un thème important également pour l'agriculture. D'une part, elle est elle aussi touchée fortement par le changement climatique (sécheresse, conditions météorologiques extrêmes) et, d'autre part, elle produit une partie des émissions de gaz à effet de serre (agriculture 13.5%³, en comparaison : trafic 32%, bâtiments 26%, industrie 23%⁴). L'agriculture doit voir la protection du climat aussi comme une chance. Elle peut par exemple y contribuer par la séquestration du dioxyde de carbone dans le sol (séquestration du CO₂ par l'augmentation de l'humus). En cela, les pâturages permanents sont par exemple importants (en particulier les prairies).

Sources :

³ <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/climat/donnees-indicateurs-cartes/donnees-statistique-sur-le-co2.html>

⁴ <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/climat/en-bref.html>

Que fait déjà l'agriculture pour la protection de l'environnement et du climat :

- **Fourrages à base d'herbes :** 66% des exploitations participent au programme pour la production de lait et de viande à base d'herbages⁵. Le pâturage est beaucoup plus répandu en Suisse qu'en Allemagne par exemple.
- **Production d'énergies renouvelables :** la production d'énergie solaire a augmenté de 50 GWh/a en 2011 à plus de 400 GWh/a en 2017. Le nombre d'installations de biogaz augmente aussi pour une production annuelle dépassant 110 GWh/a⁶. Ces installations contribuent de manière importante à la protection du climat puisqu'elles utilisent le méthane résultant de la digestion anaérobique des effluents d'élevage et réduisent ainsi les émissions.
- **98% des exploitations agricoles suisses remplissent les conditions des Prestations Ecologiques Requises (PER) :** celles-ci comprennent notamment un bilan de fumure équilibré, une part minimale de 7% de surfaces de promotion de la biodiversité (en réalité 14%⁷) ou un plan d'assolement. D'autres programmes de réductions des produits phytosanitaires sont en outre mis en place et l'agriculture suisse participe activement au plan d'action Produits phytosanitaires et au plan d'action de la Stratégie Biodiversité.
- **Augmentation des reconversions à l'agriculture biologique :** à fin 2018, 7'217 exploitations agricoles suisses sont inscrites en Bio, soit 14,4% du nombre total des exploitations en Suisse. Les surfaces cultivées en Bio représentent 8'420 hectares en 2018, soit 15,4% de toute la surface agricole utile⁸.
- **Renonciation volontaire au soja OGM :** la Suisse importe 96% de soja issu d'une production responsable⁹. Cela signifie : pas de déboisement de la forêt primaire depuis 2004, application des méthodes de production intégrée et libre d'OGM. Ainsi, l'agriculture suisse ne fourrage pas ses animaux de rente avec du soja génétiquement modifié, au contraire de l'agriculture dans l'UE.

Sources :

⁵ <https://www.agrarbericht.ch/fr/politique/paiements-directs/contributions-au-systeme-de-production>

⁶ <https://www.agrocleantech.ch/fr/energies-renouvelables/potentiels.html>

⁷ https://www.sbv-usp.ch/fileadmin/sbvuspch/05_Themen/Nachhaltigkeit/SBV16_Nachhaltigkeitsbericht_FR.pdf

⁸ https://www.bio-suisse.ch/media/Ueberuns/Medien/BioloZahlen/JMK2019/FR/biosuisse_jahresbericht_2018_zahlen_fr.jpg

⁹ <https://www.sojanetzwerk.ch/>

Nous représentons les intérêts des femmes et des familles de l'espace rural.

1. Stabilisation de l'AVS (AVS 21)

- Une augmentation à 65 ans de l'âge de référence pour les femmes ne peut être soutenue par l'USPF que si des mesures de compensation plus larges et plus importantes que celles proposées par le conseil fédéral sont introduites.
- L'USPF critique la courte durée des mesures de compensation envisagées. Elle est opposée à la limitation des mesures de compensation aux seules femmes nées entre 1958 et 1966.
- L'USPF exige que les mesures de compensation soient maintenues jusqu'à ce que les statistiques de l'OFS prouvent que l'égalité des salaires entre femmes et hommes est atteinte.

Revendications pour l'amélioration de la situation des collaborateurs familiaux

En parallèle à son soutien du projet de PA22+, l'USPF demande que les collaborateurs familiaux des indépendants, qui ne sont pas rémunérés, soient assurés au moins avec un montant minimum auprès de la caisse de compensation AVS (par analogie avec l'assurance existant pour les étudiants et les personnes sans activité lucrative selon l'art 10 de la loi sur l'AVS ou calquée sur le modèle français). Cette solution a été choisie pour éviter des lacunes dans les années de cotisations au moment du calcul de la rente AVS.

À l'avenir, nous aimerions mettre en discussion la proposition d'amélioration suivante : toutes les femmes doivent obtenir une indemnité en cas de maternité, même si elles n'ont pas d'activité lucrative. Ainsi, femmes et hommes seraient traités de la même manière que ce soit en cas de maternité ou de service. En effet, dans la pratique actuelle, les personnes qui font du service militaire ou civil ont un statut privilégié par rapport aux femmes dans les cas de maternité, alors que ces deux assurances sont réglées dans la même loi.

Exigence relative aux bonifications pour des tâches éducatives et d'assistance

Les bonifications pour les tâches éducatives et d'assistance devraient à l'avenir pouvoir être réparties de manière différenciée entre les parents mariés, p ex proportionnellement au taux d'occupation. Cela par analogie aux possibilités prévues en cas de divorce.

2. Le travail de care

Dans le cadre de la stabilisation de l'AVS 21, le travail de care (travail d'assistance, travail de soins) n'a pas été pris en compte. Puisque les femmes continuent de fournir la grande partie de cette activité non rémunérée, nous exigeons une meilleure reconnaissance de ce travail et sa prise en compte dans le calcul des rentes.

3. Réforme de la loi sur les prestations complémentaires (PC)

- La révision de la loi sur les PC doit avancer rapidement, et en particulier l'augmentation décidée des maxima de loyers. Cela est particulièrement urgent.
- L'application de la loi révisée au niveau de l'ordonnance sera déterminante. Il sera important de veiller à ce que le caractère des PC en tant que prestation d'assurance soit bien respecté (p ex dans la réglementation sur l'utilisation de la fortune).
- Il est essentiel que le Conseil fédéral utilise sa marge de manœuvre dans l'élaboration de l'ordonnance en ce qui concerne l'adaptation des maxima de loyers au développement futur des prix. Après la décision de principe du Parlement sur l'augmentation de ces montants, une autre issue ne serait pas compréhensible.

4. Egalité de salaire

Nous exigeons l'application de l'égalité de salaire entre femmes et hommes. Actuellement, la différence de salaire non explicable entre femmes et hommes est encore de 7,4%. Pourtant, l'égalité de salaire est ancrée dans la loi sur l'égalité depuis 1996.

5. Conciliation famille et travail / congé de paternité

- L'USPF soutient la proposition de la Commissions de la sécurité sociale et de la santé publique CSSS en vue de l'introduction d'un congé de paternité de quatorze jours. Aujourd'hui en Suisse, un père bénéficie pour la naissance d'un enfant du même nombre de jours de congé payés que lors d'un déménagement, soit 1 jour ! Cette situation n'est plus acceptable et ne correspond plus à la situation actuelle.
- La proposition faite par la commission correspond, aux yeux de l'USPF, aux besoins d'une jeune famille. Elle est nécessaire, adaptée à la situation actuelle et acceptable au niveau économique.
- Ce n'est qu'à partir du moment où les conditions-cadres juridiques ne pénaliseront plus le travail éducatif, qu'il aura une valeur équivalente, que la continuité de la vie professionnelle des mères sera possible. Cela constituera aussi un pas vers une véritable égalité entre femmes et hommes.
- Avec le congé de paternité, les perspectives professionnelles des femmes sont renforcées. Il améliore aussi la continuité professionnelle des femmes. L'économie ne pourra profiter du potentiel des mères que si ces dernières sont soulagées par une politique familiale progressiste et par les pères.

Nous nous engageons en faveur de thèmes concernant l'alimentation et l'économie familiale.

1. Plan d'études 21

Lors de la mise en application, quelques cantons ont tenu compte des arguments présentés par l'USPF.

Dans la nouvelle branche « économie-travail-économie familiale », les élèves pourront préparer des mets tout en tenant compte de l'aspect santé et écologie. Ces objectifs pédagogiques ne pourront être acquis que si le nombre de leçons et les infrastructures le permettent.

Il faut un équilibre entre la théorie et la pratique. Apprendre en utilisant la tête et les mains doit redevenir un thème. Il s'agit de bases pour la compréhension et les connaissances économiques et sociales de chaque personne.

2. Journée mondiale de l'économie familiale

La journée d'action lancée par l'USPF à l'occasion de la Journée mondiale de l'économie familiale a montré que la demande de renforcer l'économie familiale à tous les niveaux est vraiment d'actualité. Les nombreux retours positifs reçus du secteur de la formation, du monde politique, de l'économie et des consommateurs, de même que l'importante présence médiatique sur le plan national, influencera à l'avenir notre travail associatif, selon le slogan « Fais le bien et parles-en ».

3. Alimentation et cuisine

L'USPF s'engage en faveur d'une alimentation saine. Les aliments provenant d'une production de saison, régionale et durable en font partie. Concernant le thème du gaspillage alimentaire, nous participons aux discussions en cours, tout comme pour l'utilisation raisonnable de nos ressources.

De plus, le savoir-faire pour préparer des produits sains avec des aliments de bonne qualité doit être transmis non seulement maintenant mais également aux générations futures.

4. Agir de manière raisonnable sur les plans écologique et économique

Nous voulons renforcer les liens entre consommateurs/consommatrices et producteurs/productrices. En répondant aux consultations liées à l'alimentation et à l'économie familiale, nous voulons mettre le point de vue des femmes et des familles en évidence.

5. L'économie familiale fait partie de l'économie nationale

Nous voulons obtenir une meilleure reconnaissance (monétaire) de l'économie familiale dans l'ensemble de l'économie (nationale).

- Les sciences économiques traditionnelles se concentrent uniquement sur le travail rémunéré et négligent le travail non rémunéré. Toutefois, la part du travail non rémunéré représente plus du 50% du travail effectué.
- Environ les 2/3 de ce travail non rémunéré sont encore et toujours effectués par les femmes.



**SCHWEIZERISCHER BÄUERINNEN- UND LANDFRAUENVERBAND
UNION SUISSE DES PAYSANNES ET DES FEMMES RURALES
UNIONE SVIZZERA DELLE DONNE CONTADINE E RURALI
UNIUN DA LAS PURAS SVIZRAS**

Laurstrasse 10, 5200 Brougg
Téléphone 056 441 12 63
info@landfrauen.ch
www.landfrauen.ch, www.paysannes.ch

Élections fédérales 2019

Plus de femmes en politique.

**Trouvez les candidates
de votre canton**

paysannes.ch

**Votez
pour les
femmes!**